

Arrêté temporaire n°22-AT-446
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DESCARTES, IMPASSE CLAUDE NOUGARO, IMPASSE LEI CIGALOUS et IMPASSE DU VIVARAIS

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux Renouvellement des branchements d'eau potable impasse le Cigalou et impasse du Vivarais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/10/2022 au 29/11/2022 RUE DESCARTES, IMPASSE CLAUDE NOUGARO, IMPASSE LEI CIGALOUS et IMPASSE DU VIVARAIS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/10/2022 et jusqu'au 29/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 63 RUE DESCARTES
- 1 IMPASSE CLAUDE NOUGARO
- IMPASSE LEI CIGALOUS, du 11 jusqu'à la RUE DESCARTES
- RUE DESCARTES, de l'IMPASSE LEI CIGALOUS jusqu'à l'IMPASSE DU VIVARAIS
- 1 IMPASSE DU VIVARAIS
- 12 IMPASSE LEI CIGALOUS

:

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA RA - Agence Coca Sud Est.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 25/10/2022

Madame le Maire de Portes-lès-Valence

Genevieve GIRARD

